

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie (ATTIJARI BANK) sont invités à assister à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** des actionnaires de la Banque, qui aura lieu le 16/10/2009 à partir de 09H00 à la Maison de l'Entreprise - siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises "IACE" - Avenue principale- Les berges du Lac - Tunis 1053, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et approbation du projet d'augmentation du capital social de la Banque d'un montant de 18 750 000 dinars par l'émission de 3 750 000 nouvelles actions à souscrire en numéraire et à libérer totalement lors de la souscription au prix d'émission de 15 dinars, composé de 5 (cinq) dinars de nominal et de 10 (dix) dinars de prime d'émission ;
2. Approbation de l'augmentation complémentaire du capital social pour les porteurs d'OCA à l'échéance 2012 ;
3. Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de procéder et de constater la réalisation de l'augmentation du capital résultant de cette Assemblée;
4. Modification des statuts de la Banque;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée sur justification d'identité ou à se faire représenter par toute personne au moyen d'un pouvoir à retourner dûment signé trois jours au moins avant la réunion à la Direction Juridique, sise au 140, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque durant l'horaire du travail et le délai légal.

**Les résolutions de l'Assemblée
Générale Extraordinaire d'Attijari-Bank
Du 16/10/2009**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à 150 000 000 de dinars divisé en 30 000 000 d'actions de 05 (cinq) dinars chacune, d'une somme de 18 750 000 de dinars pour le porter ainsi à 168 750 000 de dinars par la création de 3 750 000 actions nouvelles.

L'augmentation du capital social sera réalisée par émission de nouvelles actions à souscrire en numéraire et à libérer totalement lors de la souscription au prix d'émission de 15 dinars, composé de 05 (cinq) dinars de nominal et de 10 (dix) dinars de prime d'émission.

Les actionnaires qui décideront de souscrire à des actions nouvelles dans le cadre de leur droit préférentiel de souscription ainsi que les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible et réductible.

Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence d'une action (01) nouvelle pour huit (08) anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la période de souscription du 29/11/2009 au 14/12/2009 inclus et ce sous réserve de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (CMF) dans les délais prévus, ces dates pourront être décalées en fonction de la date d'obtention du visa du CMF.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital décidée, de recourir aux facultés prévues par l'article 298 du code des sociétés commerciales et de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'exercer, s'il le désire, toutes ou certaines des facultés prévues par ledit article.

Les souscriptions seront reçues auprès des intermédiaires en Bourse.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 344 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée générale extraordinaire convoquée aura à décider une augmentation complémentaire du capital social à réaliser en 2012, soit à l'échéance de la conversion des obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari Bank. Cette augmentation complémentaire du capital social sera assortie des mêmes caractéristiques et conditions que celles de l'augmentation principale. Elle sera réservée aux porteurs des obligations convertibles en actions « OCA Attijari bank 2006 » qui auront opté pour la conversion à l'échéance en

2012 et qui, en outre, auront demandé à souscrire des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ladite augmentation complémentaire du capital.

Les actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion des obligations seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les obligations seraient converties.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Banque à l'effet de recevoir toutes les demandes de conversion des obligations convertibles en actions et de constater la réalisation de l'augmentation de capital corrélative, de procéder aux modifications statutaires et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités relatives à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration de la Banque les habilitations nécessaires prévues par le code des sociétés commerciales pour accomplir les formalités de mise à jour et d'enregistrement des statuts après constatation de l'augmentation du capital social. Cette mise à jour concernera particulièrement le Titre II - Article 6 des statuts de la Banque.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation du capital et notamment en proroger les délais s'il y a lieu, de constater la réalisation de la cotation des nouvelles actions à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et de faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives et légales y afférentes et accomplir toute formalité en vue de bonne fin liée à la réussite de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera les formalités de dépôt, de publication et autres.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à